Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

ORDRE DE SERVICE D'ACTION

Direction générale de l'alimentation
Sous-direction de la santé et de la protection animales
Bureau de la santé animale
Bureau identification et contrôle des mouvements des animaux
Bureau Pharmacie vétérinaire et alimentation animale
Adresse : 251, rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
Dossier suivi par : Annick PAQUET/ Marie DROUET/ Charles MARTINS-FERREIRA
Tel :01 49 55 84 61
Mails institutionnels :
bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
bicma.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
bpvaa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
Réf. interne : BSA/0807087

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDSPA/N2008-8197

Date: 30 juillet 2008

Classement : SA 222-222

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexes : 2
Degré et période de confidentialité : Tout public

Objet : Fièvre catarrhale ovine – Vaccination – Petits ruminants – Mise à disposition vaccin BTV 8

Bases juridiques :

- Directive 2000/75/CE du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton ou bluetongue
- Règlement (CE) n° 1266/2007 de la Commission du 26 octobre 2007 portant modalités d'application de la directive 2000/75/CE du Conseil en ce qui concerne la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton, son suivi, sa surveillance et les restrictions applicables aux mouvements de certains animaux des espèces qui y sont sensibles
- Arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage
- Arrêté du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins
- Arrêté du 9 mai 2006 abrogeant l'arrêté du 3 septembre 1998 modifié relatif aux modalités de réalisation de l'identification du cheptel bovin
- Arrêté du 1er avril 2008 fixant les mesures techniques relatives à la fièvre catarrhale du mouton
- Arrêté du 1er avril 2008 définissant les zones réglementées relatives à la fièvre catarrhale du mouton

Résumé :
La présente note porte à votre connaissance la mise à disposition et la répartition des doses vaccinales BTV 8 destinées aux petits ruminants. Elle vaut ordre de campagne de vaccination pour les départements concernés.

Mots-clés : FCO – vaccination – BTV 8 – petits ruminants

Destinataires	
Pour exécution : - Directeurs départementaux des services vétérinaires - DDSV/R – Services des affaires régionales	Pour information : - Préfets - Inspecteurs généraux vétérinaires interrégionaux - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires - Directeur de l'Ecole nationale des services vétérinaires - Directeur de l'INFOMA

La présente note vous informe de la mise à disposition d'un lot de doses vaccinales MERIAL destiné à la fin de la vaccination des petits ruminants des 63 départements prévus en juin, ainsi qu'à la vaccination des départements prévus en juillet, conformément aux priorités définies lors des comités nationaux de suivi.
Il est tenu compte dans cette répartition du protocole vaccinal des caprins qui comprend deux injections.

La répartition de ces doses vous est présentée en annexes 1 et 2. Elle représente la **dotation globale** pour votre département pour ce lot.
La répartition des doses par plate-forme de distribution est indiquée en annexes 1 bis et 2 bis.

Cette campagne de vaccination doit se faire dans le respect des principes généraux établis par la note de service DGAL/SDSPA/N2008-8117 du 22 mai 2008.

******

Je vous invite à me faire part des difficultés que vous pourriez rencontrer dans la mise en oeuvre de ces instructions par mail à l'adresse suivante : fco.dgal@agriculture.gouv.fr

Le Directeur général de l'alimentation

Jean-Marc BOURNIGAL

Annexe 1 : Répartition par département des doses vaccinales destinées aux petits ruminants des départements concernés par ce lot vaccinal (départements de juin)

Département	Nombre de doses attribuées
01	3 600
03	22 100
04	10 800
05	16 800
06	5 200
07	14 300
13	300
14	2 600
15	4 100
16	13 900
17	5 800
18	11 800
19	5 900
21	4 900
22	2 000
23	10 400
24	9 900
25	800
26	10 200
27	3 000
28	1 300
29	1 300
33	1 900
35	5 100
36	16 800
37	8 800
38	5 700
39	1 600
41	3 300
42	6 100
43	16 000
44	3 800
45	2 500
46	29 300
47	2 400
49	9 400
50	4 200
53	2 900

56	2 300
58	7 100
61	2 900
63	12 000
68	1 500
69	4 400
70	3 100
71	10 400
72	2 700
73	4 200
74	2 400
78	400
79	62 600
81	27 800
83	1 600
84	600
85	17 300
86	42 900
87	35 200
89	3 700
90	200
91	0
93	0
95	100
TOTAL	**526 200**

Annexe 1 bis : Répartition des doses de vaccins MERIAL Alsap8 par plate-forme de distribution, pour les petits ruminants <u>des départements concernés par ce lot vaccinal (départements de juin).</u>

Plate-forme de distribution	Quantité de vaccins à livrer (en flacons, 100 ml)	Adresse
Agripharm Les Herbiers	200	ZAC La Buzenière BP 10 85501 LES HERBIERS cedex
Alcyon Landerneau	350	ZI de Kériel Plouedern BP 109 29441 LANDERNEAU cedex
Alcyon Lyon	980	ZAC de Folliouses rue du Beaujolais Les Echets 01706 MIRIBEL cedex
Alcyon Pau	570	ZI du Pont Long II rue du Valentin 64 811 SERRES-CASTET cedex
Centravet Lapalisse	730	3, rue Jean Macé 03120 LAPALISSE
Centravet Nancy	20	Parc de Haye BP 6 54840 GONDREVILLE
Centravet Plancoët	100	La Millière 22130 PLANCOËT
Covéto	770	Av. Louis Pasteur – ZI Planty 85600 LA GUYONNIERE
Elvetis Domloup	20	ZA du Gifard 35410 DOMLOUP
Hippocampe Bressuire	740	5, rue Meuniers 79300 BRESSUIRE
Hippocampe Caen	100	12, rue des Vaux de la Folie BP 26090 14063 CAEN cedex 4
Hippocampe Nevers	320	1, rue Louis Pasteur 58000 SERMOISE SUR LOIRE
Médicoop	350	13, rue Auguste Comte 87280 LIMOGES
Noé CHâteau-Thierry	20	BP 19 02402 CHATEAU-THIERRY
TOTAL	**5 270**	

Annexe 2 : Répartition par département des doses vaccinales destinées aux petits ruminants des départements concernés par ce lot vaccinal (départements de juillet)

Département	Nombre de doses attribuées	Réserve DDSV
09	90 900	4 600
11	60 400	3 100
30	55 800	2 800
31	79 700	4 000
34	48 900	2 500
66	32 000	1 600
TOTAL	**367 700**	**18 600**

Annexe 2 bis : Répartition des doses de vaccins MERIAL Alsap8 par plate-forme de distribution, pour les petits ruminants des départements concernés par ce lot vaccinal (départements de juillet).

Plate-forme de distribution	Quantité de vaccins à livrer (en flacons, 100 ml)	Adresse
Agripharm Les Herbiers	80	ZAC La Buzenière BP 10 85501 LES HERBIERS cedex
Alcyon Pau	2535	ZI du Pont Long II rue du Valentin 64 811 SERRES-CASTET cedex
Centravet Lapalisse	1220	3, rue Jean Macé 03120 LAPALISSE
Covéto	35	Av. Louis Pasteur – ZI Planty 85600 LA GUYONNIERE
TOTAL	**3870**	